

CANNES
PLU Plan
Local
d'Urbanisme



4.1C- ZONAGE
Planche Centre

PLU : approuvé le 18 novembre 2019 et modifié le 19 juillet 2021,
le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023, le 27 novembre 2023,
le 18 décembre 2023 et le 24 juin 2024

MISES À JOUR :
11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée)
24 juin 2020 (Secteurs d'information sur les Soles)
01 septembre 2020 (Saint Georges Church)
20 octobre 2020 (T7 - servitude aéronautique)
27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)
11 mai 2021 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)
11 mai 2021 (PAC Renouvellement des aérologues et PAC risque technologique- aéroport)
08 février 2022 (PPRIJ)
16 août 2022 (Saint Michel Archange, et servitude Gaz T1 et T3)
27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)
16 janvier 2023 (ZAD "LA ROUBINE")
22 décembre 2023 (système endiguement échangeur A8, et servitude ferroviaire T1)

Mairie de Cannes - Juillet 2025



- Zonage du PLU**
- Zone UA
 - Zone UB
 - Zone UBa
 - Zone UBf
 - Zone UBp
 - Zone UC
 - Zone UCa
 - Zone UCf
 - Zone UCp
 - Zone UCri
 - Zone UD
 - Zone Ufa
 - Zone Ufb
 - Zone Ufc / Ufp
 - Zone UK
 - Zone UPa
 - Zone UPb
 - Zone UR
 - Zone AU
 - Zones A
 - Zones Na
 - Zone Nah/Nam
 - Zone Ngv
 - Zones N / Np
 - Zone NL
 - Zone NL en mer
- Zones d'équipement**
- Zone UE
 - Zone UEa (aéroport)
 - Zone UEg (activités ferroviaires)
 - Zone UEci (lycée international)
 - Zone UEp (parcs des Festivals et des Congrès)
 - Zone UEr (intégrée à Cannes Bocca Grand Ouest)
- Autres symboles**
- Espaces Boisés Classés (L 113-1 et L 130-1 du C.U.)
 - Espaces Verts de pleine terre
 - Espaces Verts à Protéger ou à créer (L 151-23 du C.U.)
 - Jardins remarquables (L 151-23 du C.U.)
 - Espaces Paysagers (L 151-23 du C.U.)
 - Nouveaux paysagers
 - Patrimoine végétal et naturel (L 151-23 du C.U.)
 - Arbres remarquables (L 151-23 du C.U.)
 - Périmètre d'OAP
 - Polygones d'implantations (emprise maximale des constructions)
 - Emplacements réservés de mixité sociale (L 151-41 du C.U.)
 - Emplacements réservés (L 151-38 du C.U.)
 - Chemins piétonniers (L 151-38 du C.U.)
 - Patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du C.U.)
 - Patrimoine labellisé Architecture Contemporaine Remarquable (L 151-19 du C.U.)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 du C.U.)
 - Limite des espaces proches du rivage
 - Perspectives sensibles (L 151-23 du C.U.)
 - Vallons
 - Marge de recul
 - Servitude d'Utilité Publique d'effets pour la maîtrise d'urbanisation (R 151-34 du C.U.)
 - Périmètre des PPR (PPRI et PPRIF) - zones rouges [Se référer aux dossiers PPR dans les annexes]

